

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2019

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 19 juillet 2019, s'est réuni le 25 juillet 2019 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : M. Francis BORDENAVE, M. Bernard TORRALVA, Madame Monique GOMEZ, M. Georges MAISONABE, Mme Christelle BARREAT, M. Alcée DUPRE, M. Jean-Louis BOUSQUET, Mme Béatrice COGNAC, Mme Sylvie ESTANOL, Mme Emilie FAVARO, Mme Anita FREYSSINET, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Didier PEYREGNE, M. Emmanuel SALVAUDON.

Représenté-e-s :

Absent-e-s excusé-e-s : M. Frédéric AUSSAT, Mme Sandrine COUCHIES, Mme Marie-Cécile GUILLAUMOT Mme Marielyn CAPDEVIELLE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	15	15

Ordre du jour :

- Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de micro-crèche
- Modification du tableau des emplois permanents.
- Autorisation de signer un Contrat Parcours Emploi Compétence
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité.
- Fonds de Solidarité Logement

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2019

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller avec la convocation.
Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

25-07-2019.1 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la consultation en vue du choix de la maîtrise d'œuvre du projet de micro crèche de 10 berceaux a été lancée le 5/04/2019.
Le dépôt des candidatures était fixé au 29/04/2019.

Il précise que 11 professionnels ont déposé leur candidature et que 3 candidatures ont été sélectionnées.

Il s'agit des architectes suivants :

- DEFOL & MOUSSEIGNE
- PERETTO & PERETTO architectes
- Atelier Jean-Michel LARRONDO

A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que l'offre de PERETTO & PERETTO architectes est la mieux-disante avec un montant de 38 640 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre du cabinet d'architecte PERETTO & PERETTO architectes pour un montant de 38 640 € HT.
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

25-07-2019.2 : Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil municipal d'Ossun,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire appelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM et d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent de d'ATSEM à temps complet,**
à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet,** à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, dont les écoles, et service à la cantine.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2019.**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2019, un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des ATSEM à raison de 35 heures/semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire

De créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2019, un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures/semaine.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

25-07-2019.3 : Contrat Parcours Emploi Compétence

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de d'avoir recours à un nouveau contrat Parcours Emploi Compétence qui prendrait effet au 1^{er} août 2019 au sein du service technique.

Il précise que le Parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer

1 poste d'agent des services techniques

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

25-07-2019.4 : Délibération relative au recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal d'Ossun

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liés à la préparation de la rentrée scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} août 2019 au 30 octobre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

OSSUN

CONSEIL MUNICIPAL 25 JUILLET 2019

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} août 2019 au 30 octobre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 351 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

25-07-2019.4 : Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Départemental s'est vu transférer la responsabilité de ce fonds, la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ayant mis un terme à la compétence de l'Etat dans ce domaine. Cette loi prévoit la participation des communes au financement du FSL. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Départemental propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Le comité départemental du FSL du 14/09/2018 a approuvé une diminution exceptionnelle de la participation globale des partenaires financeurs au fonds. La décision a été prise de ne mobiliser que 60 % des contributions pour 2018 et 2019. En conséquence la contribution pour 2019 s'élève à 709.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la somme de 709.20 € à verser au titre du FSL

A Ossun le 27 juillet 2019

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christelle BARREAT

Francis BORDENAVE

Bernard TORRALVA

Monique GOMEZ

Alcée DUPRE

Jean-Louis BOUSQUET

Béatrice COGNAC

Sylvie ESTANOL

Emilie FAVARO

Anita FREYSSINET

Jean-Louis GUIRAUTE

Christian IBRARD

Didier PEYREGNE

Emmanuel SALVAUDON.